

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

**Objet n° 1 : REFECTION DES RESEAUX HUMIDES AU DROIT DES R.D. N° 30 ET N° 88.
MAITRISE D'OEUVRE.**

Délibération n° DE_2015_107

Après avoir rappelé que, suite à une consultation de la maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet BGN, devenu par la suite Géo-Conception, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des réseaux humides au droit des R.D. N° 30 et N° 88.

Suite à la finalisation de l'Avant-Projet (A.V.P.) par le cabinet Géo-Conception, correspondant à un montant de travaux de 500 000 € H.T., Monsieur le Maire propose de signer le marché de maîtrise d'œuvre sur les bases suivantes :

Maîtrise d'œuvre, hors A.V.P.

Taux de rémunération : 3,45% du montant des travaux

Montant des travaux : 500 000 € H.T.

Forfait de rémunération : 17 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation, avec le cabinet Géo-Conception, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux humides au droit des R.D. N° 30 et N° 88, sur la base des éléments indiqués ci-dessus,

2/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Géo-Conception.

Objet n° 2 : REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU DROIT DES R.D. N° 30 ET N° 88 (1ERE TRANCHE). DEMANDES DE SUBVENTION.

Délibération n° DE_2015_108

Après avoir rappelé que, suite à une réunion de travail avec les Services des Routes du Conseil Départemental en juillet 2015, ces derniers avaient confirmé à la Commune l'inscription des travaux d'une 1ère tranche de réfection des R.D. N° 30 et N° 88.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra alors à la Commune d'engager la réfection des réseaux humides correspondants, dont en particulier les réseaux d'assainissement et propose de solliciter alors le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement correspondant, en 2016, à la 1ère tranche de réfection des R.D. n° 30 et n° 88 par le Conseil Départemental,

2/ Approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,

3/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Objet n° 3 : REFECTION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU DROIT DES R.D. N° 30 ET N° 88 (1ERE TRANCHE). DEMANDES DE SUBVENTION.

Délibération n° DE_2015_109

Après avoir rappelé que, suite à une réunion de travail avec les Services des Routes du Conseil Départemental en juillet 2015, ces derniers avaient confirmé à la Commune l'inscription des travaux d'une 1ère tranche de réfection des R.D. n° 30 et n° 88 sur l'exercice 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra alors à la Commune d'engager la réfection des réseaux humides correspondants à cette 1ère tranche de voirie, dont en particulier les réseaux d'alimentation en eau potable et propose de solliciter alors le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux A.E.P..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'alimentation en eau potable correspondant, en 2016, à la 1ère tranche de réfection des R.D. n° 30 et n° 88 par le Conseil Départemental,

2/ Approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,

3/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Objet n° 4 : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE AU 2EME ETAGE.

Délibération n° DE_2015_110

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement de Monsieur Julien GUILLAUME qui aura lieu le 30 septembre 2015 et propose ainsi de remettre ce logement en location au plus vite.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition, fixe le loyer mensuel à 260,00 €, payable un mois à l'avance à la Trésorerie du Mont-Dore La Tour et révisable tous les ans. Les charges restent à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 5 : DEMANDE DE PARTICIPATION.

Délibération n° DE_2015_111

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Madame le Maire de La Tour d'Auvergne relative à une éventuelle participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe à leur traditionnelle foire d'automne qui se déroulera le 10 octobre 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 6 : TARIFICATION DE L'EAU.

Délibération n° DE_2015_112

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à une augmentation du tarif de la vente d'eau aux abonnés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à six voix pour et quatre voix contre, de fixer les tarifs suivants applicables à partir du mois de mars de l'année 2016 :

Tarif compteurs :

35,00 € : prix annuel,

17,50 € : prix semestriel,

0,00 € : abonné ayant son propre compteur.

Tarif eau :

Première tranche (de 0 m³ à 120 m³ inclus) : 0,80 €.

Deuxième tranche (au-delà de 120 m³) : 0,50 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 7 : REMPLACEMENT DE LA BOUCHE D'INCENDIE AU VILLAGE DU LAC.

Délibération n° DE_2015_113

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la bouche d'incendie située au village du Lac.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES.

Délibération n° DE_2015_114

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la procédure de reprise des tombes abandonnées ou non entretenues dans le cimetière communal qui avait été lancée lors d'une délibération du précédent Conseil Municipal en date du 30 janvier 2009.

Après constatation de l'expiration du délai de trois ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à poursuivre la démarche.

Objet n° 9 : TRAVAUX DE PROTECTION ET DE MISES AUX NORMES DES CAPTAGES DE LA RENONFEYRE, DE LA DEVEZE ET DE REGHEAT.

Délibération n° DE_2015_115

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres relative à l'ouverture des plis pour le marché des travaux de protection et de mises aux normes des captages de la Renonfeyre, de la Devèze et de Régheat.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition faite par la SARL LEMONNIER de Tauves qui s'élève à 69 427,36 € H.T. et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour lancer les travaux.

Objet n° 10 : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL.

Délibération n° DE_2015_116

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la commission des travaux relatif à la demande d'achat de la parcelle communale cadastrée section AE n° 197 formulée par Madame Eliane MAGE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la parcelle AE n° 197 à Madame Eliane MAGE et souhaite attendre que la traverse du bourg soit réalisée avant d'effectuer les formalités. Par la suite, le Conseil Municipal délibérera ainsi sur la superficie et sur son prix de vente.

Objet n° 11 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS 2015 - 2016.

Délibération n° DE_2015_117

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif relatif aux travaux d'éclairage public pour les illuminations 2015/2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté par le S.I.E.G. qui s'élève à la somme de 1 700,00 € H.T. et dont 50 % de ce montant est pris en charge par le syndicat. Le fonds de concours total communal s'élève à 50 % du montant H.T., soit 850,00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention et l'autorise à effectuer la dépense.

A Saint-Genès-Champespe, le 28 septembre 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,